

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SIS FACE AU CREDIT AGRICOLE - RUE ARMAND LIGNERES À BASSE-TERRE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « SAS E.D.T. » SISE RUE DU PÈRE LABAT N°66 - 97100 BASSE-TERRE, ENTREPRENNE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING, À PARTIR DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023, JUSQU'AU SAMEDI 09 DECEMBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 Novembre 2023, par laquelle l'entreprise « SAS E.D.T. » sise rue du Père LABAT N°66, 97100 BASSE-TERRE sollicite un arrêté interdisant le stationnement des véhicules dans le parking sis face au crédit agricole- rue Armand LIGNERES à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux d'aménagement du parking, à partir du Lundi 20 Novembre 2023, jusqu'au Samedi 09 Décembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Interdisant le stationnement des véhicules dans le parking face au crédit agricole- rue Armand LIGNERES à BASSE-TERRE, afin que l'entreprise « SAS E.D.T. » sise rue du Père LABAT N°66, 97100 BASSE-TERRE, entreprenne des travaux d'aménagement du parking, à partir du Lundi 20 Novembre 2023, jusqu'au Samedi 09 Décembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation ne sera pas interrompue et la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Sens des points de Repères (PR) décroissants

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « SAS E.D.T. » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 NOV. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 17 NOV. 2023*

*De son affichage et/ou sa publication, le 17 NOV. 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 17 NOV. 2023*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Jean-François ISSA

